

ARRETE

DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

A Madame Murielle DESFORGES, 2EME ADJOINTE

DELEGUEE AU PERSONNEL, A L'ADMINISTRATION GENERALE ET

A LA COMMUNICATION

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Nous, Maire de la Ville de Commentry (Allier)

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 fixant à sept le nombre des adjoints au maire.

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020.

Considérant la possibilité pour le Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions pour assurer la bonne marche de la collectivité.

ARRETONS

Article premier : Madame Murielle DESFORGES, deuxième adjointe, est déléguée au personnel, à l'administration générale et à la communication.

Article 2 : Sa délégation de fonction portera sur les domaines suivants :

- Gestion des ressources humaines,
- Administration Générale de la collectivité,
- Assurances et contentieux,
- Archives municipales,
- Elections,
- Etat civil / cimetières,
- Réglementation,
- Transport à la demande,
- Communication

Article 3 : Madame Murielle DESFORGES dispose de la qualité d'officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire.

Article 4 : Délégation de signatures est donnée à Madame Murielle DESFORGES pour les affaires visées à l'article 2 à l'exception :

- Des achats de service et de fourniture dans les domaines désignés à l'article 2 supérieurs à 4 000 Euros Hors Taxes et dans la limite des crédits budgétaires et la délégation attribuée.

La signature de Madame Murielle DESFORGES devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le Maire de la commune de Commentry, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montluçon.

Fait à Commentry, le 29 mai 2020



Le Maire,

Sylvain BOURDIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée,

Le

Signature